



swisstennis 



Concept de protection adapté pour les clubs de tennis et les centres de tennis

Version 2.0

Valable dès le 6 juin 2020



ST-LEGIER, 15.06.2020

Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis sous COVID-19

Version 2.0 valable dès le: 6 juin 2020

Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doit respecter les clubs de tennis et les centres de tennis. Les directives s'adressent aux comités des clubs et aux gérants de centres. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque club et dans chaque centre. Aux responsabilités qui incombent déjà aux clubs et centres, et qui peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités, s'ajoutent désormais celles qu'ils engagent en qualité d'organiseurs de tournois.

1. Mesures de protection pour le jeu

Principes de base

Le plan de protection du CVT garantit que les principes de base suivants sont respectés. Les mesures sont appropriées pour chacune des directives sur la base de l'ordonnance COVID-19 2 <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf> et des nouvelles conditions cadres de l'OFSP <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/Fokus-Coronavirus.html>

- 1.1. La personne mandatée responsable **COVID-19** pour le CVT chargée de conseiller à bon escient les membres/clients est :
Camille Aimon (chemin au Vernaz 8, 1112 Echichens, 078 605 60 16, secretariat.cvt@bluewin.ch).
ainsi qu'un remplaçant :
Philippe Serex (Ch.de la Paix 4, 1802 Corseaux, 079 213 99 51, secretariat.cvt@bluewin.ch).
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (2 m de distance minimum entre les personnes : 10 m² par personne ; pas de contact physique)
- 1.4. Taille maximale de **30 personnes** pour les groupes selon les prescriptions actuelles des autorités et **fréquentation des installations** en conséquence
- 1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les **personnes particulièrement vulnérables** et les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

1.1 Responsable Covid-19

- Camille Aimon et Philippe Serex, responsables COVID-19 sont chargés de la supervision de l'application de toutes les directives.

1.2 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains. Les distributeurs de Gel désinfectant sont toujours à disposition des membres et joueurs sur les courts et dans les allées du club. Il faut se désinfecter les mains avant et après vos parties.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

Distance

- Il doit y avoir une personne par 10 mètres carrés sur les installations et dans les locaux. Une distance de 2 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 2 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 2 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches.

1.4 Taille maximale des groupes & fréquentation des installations

Taille des groupes

- Les groupes et les rassemblements de plus de 30 personnes sont interdits. 300 personnes au maximum (participants, spectateurs, collaborateurs) peuvent être présentes lors d'une manifestation ; il doit être possible d'attester les contacts étroits par l'enregistrement et le traçage, cf. 1.5 (Contact Tracing).

Installations et courts

- Toutes les infrastructures peuvent être ouvertes. Une distance minimale de 2 mètres doit cependant être garantie dans les vestiaires et dans les douches.
- 7 personnes maximum sont autorisées en même temps dans les **vestiaires**.

Restaurant et club-house

- Les restaurants disposant d'une autorisation de fonctionnement doivent tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie.

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, nous établissons des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- **Nous maintenons le système de réservation (numérique) afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits. La borne informatique reste inaccessible.**
- **Les non membres peuvent à nouveau louer des heures par le biais de la réception.**

- **Pour louer un terrain les joueurs non-membres doivent désormais renseigner lors de chaque réservation obligatoirement leur email ainsi que le numéro de portable.**

1.6 Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes particulièrement vulnérables continuent de respecter les recommandations de l'OFSP.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).

Mesures de protection pour les manifestations

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, les événements suivants font partie des manifestations sportives :

- Toutes les compétitions et tous les tournois (même sans licence ou Kids Tennis)
- Tous les autres événements internes du club et les événements publics
- Un plan de protection doit exister pour toute manifestation. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes :

Personne responsable

- La personne responsable du respect des directives pour les animations, manifestations est Philippe Serex, ainsi que l'entraîneur organisateur de l'événement. Pour les compétitions, le responsable COVID 19 du club est l'Official du tournoi.

Enregistrement (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Pour louer un terrain les joueurs non-membres doivent désormais renseigner lors de chaque réservation obligatoirement leur email ainsi que le numéro de portable à la réception.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement doivent être aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles ainsi qu'avec les membres d'un même ménage.

- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.
- **Les coordonnées personnelles des participants de toutes les manifestations sont enregistrées pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts étroits.**

Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur et le club fournissent les moyens adéquats de procéder à ce lavage.
- Les règles d'hygiène et de distanciation sont rappelées par les responsables et organisateurs lors de chaque tournoi et manifestations au club.

Distance sociale / Règles de distance

- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 2 mètres entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Nombre maximal de participants : une personne pour 4 m² de surface accessible.
- Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir une distance de deux mètres entre les visiteurs.

Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

Manifestations de plus de 300 personnes

- Les manifestations réunissant plus de 300 personnes continuent d'être interdites jusqu'à nouvel avis. Les grandes manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites au moins jusqu'au 31.08.2020.